





Bordereau de signature

ARR2019_0068



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0058

ARRÊTÉ

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCNIAK 5eme MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE n°ARR2017_0235 DU 20 DECEMBRE 2017 portant délégation de fonction à M. Patrick RATOUCNIAK, 5^e Maire-adjoint).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ».

VU la délibération n° DEL2017_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

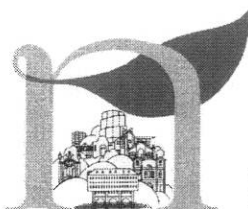
VU la délibération n° DEL2017_0233 du 18 décembre 2017 portant maintien ou non du 4^e Maire-adjoint dans ses fonctions,

VU la délibération n° DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8^{eme} et 9^{eme} Maire-adjoints,

VU l'arrêté n° ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 portant délégation de fonction à M. Patrick RATOUCNIAK 5^{eme} Maire-adjoint,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-adjoints,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2019_

0058

Portant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5eme Maire adjoint,
(abroge et remplace l'arrêté ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 portant délégation de fonction à
M.Patrick RATOUCNIAK 5eme Maire-adjoint (2)

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 5eme Maire-adjoint, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 5eme Maire-adjoint, pour toutes les affaires communales relatives aux **Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des quartiers**, dans les conditions définies ci-après,

ARTICLE 3 : Dans le domaine de la Commande Publique, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- à présider la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en qualité de représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).
- à présider la Commission Délégation de Service Public (CDSP) en qualité de représentant du Maire (autorité habilitée à signer les contrats).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint,
- A l'intéressé,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

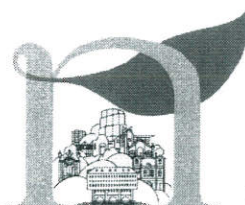
Fait à Noisiel, le 11/04/2019

Le Maire

Mathieu Viskovic



transmis au représentant de l'État le	08 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	08 AVR. 2019
Publié au RAA le	08 AVR. 2019



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2